

PROCES-VERBAL

Réunion du conseil municipal

Séance du 7 juillet 2025

Le lundi 07 juillet 2025 à 17 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Elisabeth REGARD.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 10

Présents : Elisabeth REGARD, Audrey BRUANT, Lydie CATHRIN, Frédéric RAFFAELE, Elise HERRANZ, Véronique HAGEN, Sophie PERHIRIN

Représentés : Jean BENUREAU représenté par Elisabeth REGARD, Géraldine BIRLOUEZ représentée par Sophie PERHIRIN, Hugues DAZARD représenté par Lydie CATHRIN

Secrétaire de la séance : Lydie CATHRIN

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 avril 2025,
 - Echange parcelle B169,
 - Demande de subvention,
- USESA (Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne) : rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 et rapport d'activité 2023,
- USESA : demande d'adhésion des communes de CHERY-CHARTREUVE, VILLESAVOYE, MONT SAINT MARTIN et VILLIERS SAINT DENIS,
- Gite communal : fixation des tarifs à compter du 1er janvier 2026,
 - Mutualisation assurances,
 - Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14 avril 2025

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 14/04/2025.

ECHANGE PARCELLE B169 (N° DE_007_2025)

Madame le Maire expose à l'assemblée :

En l'absence d'aménagement spécifique, les locataires occupant les maisons sises rue des Écoliers n'ont d'autre choix que de stationner leur véhicule à l'entrée de la cour commune.

Une fosse septique, type microstation, a été installée, sans l'accord des ayants droits à la cour commune. Elle présente des déficiences de fonctionnement, et en conséquence, un problème de salubrité publique.

Pour permettre à la commune, la mise aux normes de cette installation, et la création de places de stationnement automobile, il est nécessaire que la collectivité soit propriétaire de la partie d'accès, depuis le Chemin des

Écoliers et de l'espace complet à l'arrière des deux logements qu'elle loue.

Un accord est intervenu entre les trois ayants-droits à la cour commune, selon les principes suivants :

- Mme Christine SILVI reçoit la pleine propriété de la partie de cour B 169 correspondant au chemin d'accès, longeant sa propriété jusqu'au poteau électrique existant, et renonce à tout droit sur le reste de la cour commune.
- M. Louis COLLARD renonce à l'ensemble de ses droits sur la cour commune, et bénéficie en contrepartie :
 - D'une servitude d'accès occasionnel à sa propriété depuis le Chemin des Écoliers
 - Et de la cession à son profit de la parcelle cadastrée Section B 170 appartenant à la Commune.

La Commune de Veuilly la Poterie :

- Renonce à ses droits sur la partie « Chemin des Écoliers » de la cour commune longeant la propriété de Mme Christine SILVI.
- Cède la parcelle Section B 170 à M. Louis COLLARD,
- Octroie à M. Louis COLLARD une servitude de passage occasionnel permettant l'accès à l'arrière de sa propriété.
- Reçoit en contrepartie, la pleine propriété de la partie de cour commune, permettant la création d'un système d'épuration aux normes destiné aux deux logements implantés sur la parcelle B 169, et à l'aménagement de places de stationnement pour ces deux logements.

La division cadastrale, ainsi envisagée ne pourra être validée par les services du cadastre, qu'après signature par les trois ayants droits de la cour commune, d'un pouvoir formel autorisant la création des nouvelles parcelles cadastrales.

Par ailleurs, un acte notarié devra intervenir ultérieurement afin d'assurer la régularisation des transferts de propriété, de droits réels et de servitudes entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. D'approuver les principes d'accord et de répartition foncière entre Mme Christine SILVI, M. Louis COLLARD et la Commune de Veuilly la Poterie tels qu'exposés ci-dessus ;
2. D'autoriser Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès du service du cadastre en vue de la division des parcelles, sous réserve de la signature des pouvoirs requis par les autres ayants droits concernés ;
3. De donner tous pouvoirs à Mme le Maire, ou toute autre personne habilitée par elle, pour signer l'ensemble des documents administratifs, cadastraux, conventions, actes notariés ou tout autre document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette opération ;
4. De charger Mme le Maire de conduire les négociations et formalités auprès du notaire en charge de la rédaction de l'acte de transfert des droits et propriété.

DEMANDE DE SUBVENTION (N° DE_008_2025)

Madame le maire présente la demande de subvention de l'ASBVO (Association de Sauvegarde de la Basse Vallée de l'Ourcq et de ses Affluents) de CROUY SUR OURCQ en date du 6 juin 2025.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à

l'unanimité, décident d'octroyer à l'association ASBVO une subvention d'un montant de 50 € pour l'année 2025.

USESA : rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 et rapport d'activité 2023 (N° DE_009_2025)

Lors de la séance du conseil municipal en date du 14 avril 2025, Madame le maire avait informé les membres présents que le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023 et le rapport d'activité 2023 étaient disponibles sur le site internet de l'USESA (Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles D2224-1 à D2224-5 et L5211-39 stipulant que les rapports doivent être soumis à l'approbation des collectivités membres,

Les membres du conseil municipal, ayant pris connaissance de ces deux rapports, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent les deux rapports de l'USESA pour l'année 2023.

USESA : demande d'adhésion des communes de CHERY-CHARTREUVE, VILLESAVOYE, MONT SAINT MARTIN et VILLIERS SAINT DENIS (N° DE_010_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu la délibération n° 20250411 du comité syndical de l'USESA en date du 22 avril 2025 acceptant l'adhésion des communes de CHERY-CHARTREUVE, VILLESAVOYE et MONT SAINT MARTIN,

Vu la délibération n°20250606 du comité syndical de l'USESA en date du 3 juin 2025 acceptant l'adhésion de la commune de VILLIERS SAINT DENIS,

Vu les rapports d'audits du service d'eau du SIVOM de CHERY-CHARTREUVE constitué des communes de CHERY-CHARTREUVE, VILLESAVOYE et MONT SAINT MARTIN ainsi que celui de VILLIERS-SAINT-DENIS,

En application des dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération d'acceptation de l'adhésion des quatre communes lui ayant été notifiée, la commune se prononce sur l'adhésion de ces 4 communes au sein de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de CHERY-CHARTREUVE, VILLESAVOYE, MONT SAINT MARTIN et VILLIERS SAINT DENIS à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA),
- charge le maire de notifier cette délibération à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA),
- autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

GITE : fixation des tarifs à compter du 1er janvier 2026 (N° DE_011_2025)

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs du gîte communal à compter du 1er janvier 2026 identiques à ceux de 2025 et rappelle que les options proposées (frais de séjour) seront gérées directement par la mairie et non par les GITES DE FRANCE :

FRAIS DE SEJOUR :

LOCATION DRAPS PAR LIT	8 euros	
LOCATION LINGE DE TOILETTE/personne	5 euros	
FORFAIT chauffage et eau chaude	30 euros/semaine du 1/05 au 30/09 10 euros le week-end	60 €/semaine du 1/10 au 30/04
ELECTRICITE (8 KW offerts/jour)	0.22€/Kw	
REOMI (Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives)	2,50 euros par passage à la colonne de collecte des déchets ménagers	
FORFAIT MENAGE	50 euros	
PANIER DE BOIS	2 euros	

MUTUALISATION ASSURANCES avec la C4 (N° DE_012_2025)

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes propose de mutualiser le marché des assurances avec les communes intéressées. Pour ce faire, elle propose de prendre un cabinet spécialisé pour la rédaction des pièces du marché, ainsi qu'une aide à la décision.

Après enquête auprès des communes de la C4, 9 communes sont intéressées pour participer au groupement de commandes.

La Communauté de Communes propose que le coût des frais de l'étude par le cabinet spécialisé soit réparti entre la Communauté de Communes et les communes intéressées à hauteur de 60 % pour la Communauté de Communes et 40 % répartis entre les communes adhérentes : Bézu le Guéry – Coupru – Lucy le Bocage – Marigny en Orxois – Montreuil aux Lions - Pavant – Romeny sur Marne – Veuilly la Poterie – Villers Saint Denis – au prorata du nombre d'habitants.

La Communauté de Communes propose de retenir le cabinet CAP Service Public situé à Toulouse pour un montant de 4 776,00 € TTC.

Madame le Maire propose au conseil de participer au groupement de commande et fait savoir qu'en cas de désistement, la commune devra régler sa participation au coût du bureau d'études.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE sa participation au marché des assurances en groupement de commande avec la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.
- AUTORISE le Maire à régler la participation de la commune à la Communauté de Communes pour les frais du Cabinet CAP Service Public pour la prestation d'assistance à la consultation des marchés d'assurance.
- AUTORISE, que la CAO de la Communauté de Communes désigne le ou les cabinets d'assurances retenus en fonction des lots, tout en précisant que les communes participeront à la CAO, sans voix délibérative.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette procédure.

QUESTIONS DIVERSES

Un essaim de guêpes et d'abeilles a élu domicile sous la toiture de madame HAGEN, Chemin des Ecoliers.

Madame CATHRIN avertit le conseil qu'un contrôle des Gîtes de France a eu lieu. La commune garde son deuxième EPI.

Madame le maire, accompagnée de monsieur RAFFAELE, ont participé à une réunion de chantier afin de lister les travaux urgents à faire pour l'église ainsi que de l'ancien cimetière, en présence des Architectes des Bâtiments de France, de l'ADICA, convention des travaux.

Un dossier pour les demandes de subventions doit être déposé pour septembre, vu l'importance de l'urgence.

Bouchage urgent du trou au clocher

Témoin au plafond de l'église afin de vérifier la solidité de l'édifice

Bouchage impératif du fossé minant les fondations côté sud

Démoussage du transept nord

Porche de l'entrée en plomb

Mise en sécurité du mur de soutènement de l'ancien cimetière

Résultat de la réunion avec USEDA, ENEDIS et GTIE pour remédier au manque de puissance électrique : Chemin d'Éloup.

Renforcement de la puissance du transformateur Chemin des Écoliers

Remplacement des poteaux béton existants pour qu'ils supportent l'augmentation du câble aérien jusqu'à l'entrée du Chemin d'Éloup. Ces travaux sont pris par les trois entités à 100 %.

Deuxième phase.

L'enfouissement de la ligne depuis l'entrée du Chemin d'Éloup jusqu'à la jonction avec le Chemin des Écoliers. Financement pour la commune 50 % des frais.

Changement du l'éclairage au sodium par des LEDS. Pose une lanterne, conformément à la loi, pour rejoindre la propriété de monsieur et madame Gilbert Moutaillier.

L'entretien des espaces verts de la commune : il est demandé à chaque propriétaire ou locataire de balayer devant sa porte. La commune ne peut pas tout faire, sauf augmenter vos impôts pour passer la tondeuse ou élaguer les arbustes ou les arbres dépassant les deux mètres de hauteur par rapport aux voies publiques, ainsi que les propriétés mitoyennes.

Monsieur Carloni, rue de l'église a promis de s'occuper des gouttières de son garage et surtout de déplacer sa boîte aux lettres, installée sur le trottoir de la commune, lorsque madame le maire l'a reçu à la mairie.

Lors du premier débroussaillage des arbustes un peu trop volumineux, un essaim de frelons asiatiques y avait élu domicile. Intervention des pompiers.

Suite à l'ARRETE pris par la commune pour la sécurité du tronçon de la RD 9 depuis l'entrée du village, en provenance de Bussières, jusqu'à l'entrée du Chemin d'Éloup, la sécurité routière va être mise en place dans le courant du deuxième semestre, un plan de sécurité, suivant le rapport que madame le maire a demandé et reçu.

Sur une demi-journée, le contrôle de vitesse a enregistré 68 véhicules.

Aucun n'a respecté la vitesse obligatoire, même si les panneaux ne sont pas posés.

16 véhicules à plus de 100 km/h

10 véhicules à 90 km/h

34 véhicules à 85 km/h

8 véhicules entre 50 et 70 km/h

Le 14 juillet, fête nationale, se déroulera comme chaque année à l'Arbre de la Liberté – Chemin de la Fontaine.

Containers d'Éloup – Containers au cimetière.

Trop d'incivilités de toutes sortes. 10 amendes ont été dressées à certains habitants de la commune.

Les tombes des soldats de 14/18 ont été regroupées en une seule. Une stèle sera posée par les pompes funèbres Marchetti avec le Souvenir Français avant novembre, en principe. Une inauguration sera faite et la pose d'un pupitre avec l'emblème du Bleuet de France sera installé. Un autre pupitre avec le Bleuet sera scellé à la Borne Vauthier en 2026.

Le sujet des questions diverses étant épuisé, la séance est close à 18 heures 40.

Elisabeth REGARD
Maire



Lydie CATHRIN
Secrétaire de séance